



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

Révision du 06 juin 2016

1- OBJET DU CONTRAT

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après ont pour objet de détailler les droits et obligations de la société LE VENDEUR et de son Client dans le cadre de ventes de marchandises et/ou de prestations de services. Elles annulent toutes autres conditions émises antérieurement.

Ces Conditions Générales comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes.

En validant sa commande, le Client déclare connaître et accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute condition proposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Toute commande de produits et/ou de prestations, qu'ils soient spécifiques ou standards, implique donc de plein droit l'acceptation par l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toutes conditions contraires stipulées par l'Acheteur, notamment dans ses conditions d'achat et/ou ses bons de commande, l'Acheteur renonçant expressément et obligatoirement à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation. Celle-ci ne peut résulter que de l'émission d'un accusé de réception de commande ou de l'exécution directe de la commande.

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, publicités, barèmes de prix et autres documents commerciaux ou sur notre site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et/ou de prestations de services conclus et/ou exécutés par LE VENDEUR, en France comme à l'étranger. Elles remplacent et annulent les Conditions Générales dont la date d'édition est antérieure, et seront remplacées par toute édition postérieure.

En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières portées sur les devis et/ou tout autre document accepté par les deux parties, les Conditions Particulières primeront,

2- PRIX

Les prix des marchandises vendues et/ou des prestations de services effectuées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, ou, à défaut, celui de l'offre que nous émettons sur consultation de l'Acheteur. Ils sont libellés en euro et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais applicables au jour de la commande.

Le prix s'entend produit non emballé, pris dans nos ateliers (application de l'INCOTERMS Ex Works dans sa dernière version en vigueur lors de la commande) sauf conventions particulières.

En cas de livraison du produit à l'Acheteur, il peut donc lui être facturée une participation forfaitaire aux frais de transport ou d'emballage, selon notre barème en vigueur. La facture est également majorée d'un montant forfaitaire à titre de coût de facturation, qui sera indiqué à l'Acheteur sur sa demande.

La société LE VENDEUR s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Si le prix subit une modification entre la date de commande et la date de livraison, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'Acheteur qui, sauf refus exprès dans un délai de huit jours, sera réputé l'avoir accepté. Toutefois, LE VENDEUR s'engage à facturer les marchandises et/ou les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3- RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société LE VENDEUR serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'Acheteur de certaines prestations.

4- ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, sauf convention expresse contraire.

5- PAIEMENT

Les factures sont payables comptant à l'enlèvement ou à la livraison, sauf accord particulier entre les parties. Un paiement d'avance ou un acompte peut toutefois être demandé à l'Acheteur à la commande, en fonction des spécificités de celle-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par le prestataire.

Seul l'encaissement effectif des chèques et des effets de commerce vaut complet paiement à notre égard.

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous est adressée dans un délai de dix jours après la livraison ou l'enlèvement est réputée reçue par l'Acheteur.

Aucune contestation sur la qualité ou la quantité des produits vendus et/ou des prestations effectuées, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci ne peut retarder le paiement des produits déjà livrés.

Toute réclamation sur le montant d'une facture n'est prise en compte que si elle nous est adressée par écrit dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture. Si notre Direction reconnaît que la réclamation est fondée, seul un avoir est accordé, à l'Acheteur. Cet avoir peut être compensé avec la facture s'il est émis avant l'échéance de celle-ci.

Le règlement des commandes s'effectue soit par virement, soit par chèque, les effets de commerce n'étant pas acceptés, sauf acceptation expresse par Le Vendeur.

Lors de l'enregistrement de la commande, il pourra être demandé à l'Acheteur de verser un acompte sur le montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises ou après réalisation de la prestation.

En cas de délai de paiement accordé par Le Vendeur à l'Acheteur, tous les titres de paiement doivent parvenir au Vendeur avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

6- RETARD DE PAIEMENT

Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigible de plein droit des intérêts de retard sur la base d'un taux de 15% (taux révisable chaque 1er janvier) à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euro due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du Code de Commerce).

En cas de recours à un tiers pour la mise en œuvre de la procédure de recouvrement (huissier, société de recouvrement, avocat...), une indemnité complémentaire égale à 15% des sommes dues sera en outre facturée à l'Acheteur, cette clause pénale s'appliquant sans que Le Vendeur ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.

Plus largement, L'Acheteur reconnaît explicitement au Vendeur d'appliquer les mesures suivantes en cas de non-paiement total ou partiel à la date de paiement indiquée sur la facture :

- suspension de toute livraison des commandes en cours de l'Acheteur jusqu'à complet paiement,
- exigibilité immédiate de toutes nos créances envers l'Acheteur, sans formalité préalable, • règlement immédiat de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'échéance, sans formalité préalable, • résiliation de tout marché ou toute commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par lettre recommandée avec A.R., demeurée sans effet après un délai de quinze jours, • perte des rabais, ristournes, remises éventuellement consentis par Le Vendeur mais non encore réglés, • paiement d'avance pour les commandes suivantes.

Toute déduction unilatérale de la part de l'Acheteur sur l'un de ses paiements sera considérée comme un défaut de paiement et pourra entraîner l'ensemble des conséquences ci-dessus.

7- CLAUSE RESOLUTOIRE

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société LE VENDEUR, sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de huit jours.

La vente est également résolue de plein droit, et selon les mêmes modalités, en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues par les présentes Conditions Générales de Ventes ou dans les conditions particulières de la vente.

8- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société LE VENDEUR conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. Il est précisé que par complet paiement du prix Le Vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement, et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer. En cas de paiement échelonné, il n'y a de complet paiement qu'après paiement de toutes les échéances. Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.

À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société LE VENDEUR se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises et les prestations que sur leur prix si elles ont déjà été revendues. En cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, même entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, l'Acheteur s'engageant à nous prêter son concours pour le recouvrement de ces créances auprès des sous acquéreurs.

L'Acheteur est tenu de prendre toute disposition d'identification des produits vendus comme étant notre propriété jusqu'à leur paiement complet et effectif. Les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'Acheteur dès la livraison des marchandises. L'Acheteur doit les assurer pour le compte du Vendeur et à ses frais.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, l'Acheteur nous reconnaît le libre accès à ses locaux pour nous permettre de dresser ou faire dresser un inventaire de nos produits en sa possession, puis, si aucune procédure collective n'est ouverte à son encontre, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés par tout moyen, sans formalité préalable.

Les marchandises seront utilisées ou revendues par l'Acheteur dans l'ordre chronologique des livraisons du Vendeur. En conséquence, les marchandises en stock chez l'Acheteur seront réputées afférentes aux factures du Vendeur non réglées. La restitution des marchandises appartenant au Vendeur en vertu de la présente clause se fera aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Le cas échéant, Le Vendeur se réserve le droit de revendiquer la marchandise entre les mains de tous sous-acquéreurs.

Dans tous les cas, Le Vendeur est subrogé dans les droits de l'Acheteur en ce qui concerne toutes sommes ou indemnités qui pourraient lui être dues, pour quelque raison que ce soit, et notamment d'assurance, jusqu'à due concurrence du prix des marchandises livrées et non encore payées.

Nonobstant la présente clause, la charge des risques et de la garde des produits vendus sont transférés à l'Acheteur selon les termes de l'article 1 1.

9- COMMANDES

9.1 Plans

Seules les commandes comportant toutes les informations exigées par Le Vendeur pour leur bonne exécution pourront être prises en compte. Aussi, pour toute commande le nécessitant, l'Acheteur s'engage à remettre au Vendeur les plans nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Pour toute malfaçon consécutive à l'absence des plans nécessaires, ou à des plans erronés ou insuffisants, la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée.

9.2 Devis

Le Vendeur établit un devis écrit pour toute prestation demandée par l'Acheteur. Pour des prestations urgentes, ou de faible importance, le devis pourra être oral, et confirmé rapidement d'un écrit par l'Acheteur.

La commande est définitivement formée dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par l'Acheteur. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation de la commande sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement par Le Vendeur d'un devis modificatif. La commande ne sera alors valablement formée que quand le devis modificatif est accepté par l'Acheteur.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci est valable 2 mois à compter de la date de son établissement par Le Vendeur, et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.

9.3 Commande

Les commandes sont fermes et définitives, et aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur. En outre, et sauf s'il est démontré que l'annulation provient du Vendeur, les acomptes éventuellement versés resteront acquis au Vendeur à titre de dommages et intérêts.

Par ailleurs, en cas d'annulation de commande par l'Acheteur, ce dernier reconnaît expressément qu'il sera redevable envers le Vendeur du paiement des sommes suivantes :

- paiement intégral et immédiat des pertes directes consécutives à cette annulation de commande, et en particulier en matières de personnel, stocks, coûts machines ;
- paiement intégral et immédiat de la marge commerciale brute attendue sur le montant de la commande annulée ,
- paiement intégral et immédiat d'une pénalité calculée au taux de 15% sur le montant TTC de la commande annulée, au titre d'allocation de dommages et intérêts ,
- remboursement de tous les frais et accessoires engagés par le Vendeur pour le recouvrement de ces sommes, et en particulier pour frais d'huissiers, d'avocats, sociétés de recouvrement....

Tout retard de paiement et/ou tout paiement partiel de ces sommes ou de l'une d'entre elles entraînera de plein droit, et par convention expresse entre le Vendeur et l'Acheteur, l'application de l'Article 6, sans autre formalité préalable, autre que l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse quinze jours après la date d'envoi.

Si Le Vendeur a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part de l'Acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'Acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, Le Vendeur peut subordonner l'acceptation de la commande, ou la poursuite de son exécution, à un paiement d'avance, à une réduction du délai de paiement accordé le cas échéant, ou à la fourniture de garanties de règlement de nos factures.

10- LIVRAISON

La livraison est effectuée:

- soit par la remise directe de la marchandise à l'Acheteur
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition dans nos ateliers à l'attention de l'Acheteur ,
- soit au lieu indiqué par l'Acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ou dans la réalisation des prestations ne pourra donner lieu ni à l'annulation de la commande, ni à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'Acheteur.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'Acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'Acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises, réserves signées par le réceptionnaire et contresignées par le livreur. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Le Vendeur se réserve la possibilité de suspendre ses livraisons lors de l'apparition de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente de l'Acheteur.

Si l'Acheteur vient charger la marchandise dans les ateliers du Vendeur, le transport est effectué aux risques et périls de l'Acheteur sans aucune exception et malgré les termes de l'article 8 sur la Clause de Réserve de Propriété. Dans le cas où la marchandise circule accompagnée de documents douaniers ou fiscaux, si ces documents ne sont pas retournés à bonne date, l'Acheteur remboursera au Vendeur toutes les sommes que Le Vendeur pourrait avoir à supporter, y compris les droits et taxes.

Pour préparer les commandes faisant l'objet d'un enlèvement, Le vendeur devra avoir reçu une confirmation du rendez-vous trois jours ouvrés avant la date d'enlèvement. Les transporteurs devront respecter le protocole de sécurité en vigueur sur le site d'enlèvement.

11- TRANSFERT DE RISQUES & DE LA GARDE

Les opérations de chargement des produits sont effectuées par celui qui fait circuler le véhicule. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurés sous la responsabilité de l'Acheteur, quelle que soit la participation apportée à celle-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins.

La charge des risques des produits vendus est transférée à l'Acheteur avant chargement dans nos ateliers, quelles que soient les conventions particulières conclues avec l'Acheteur au sujet du transport.

La garde des produits vendus est également transférée au transporteur, qu'il soit affrété par nos soins ou par l'Acheteur, avant chargement dans nos ateliers. Elle passe ensuite à l'Acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier, avant déchargement.

12- RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Vendeur est responsable de la bonne gestion des commandes qu'il a acceptées. Pour autant, son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat.

Le Vendeur n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où Le Vendeur aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Vendeur ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre des commandes acceptées.

Le Vendeur atteste avoir souscrit une assurance civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés à l'Acheteur et à tout tiers dans le cadre de l'exécution des commandes acceptées.

A tout moment, Le Vendeur pourra justifier du maintien de ces garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

13- GARANTIE

En cas de défaut de qualité d'un produit, dûment constaté par nous-mêmes, notre garantie se limite au remplacement pur et simple des marchandises reconnues défectueuses (ou, lorsque le remplacement est impossible, au remboursement de leur prix), à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment perte de matière, manque à gagner... , et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect, subi par l'Acheteur ou son personnel ou encore tout tiers du fait de la défectuosité, l'Acheteur devant, avant usage ou revente, vérifier la marchandise. La durée de notre garantie est de six mois à compter de la réception du produit par l'Acheteur.

Cependant, en cas de vice apparent d'un produit, ou de perte constatée lors de la réception par l'Acheteur, notre garantie se limite à la mise en jeu de la responsabilité du transporteur affrété par nos soins, et ne s'exerce qu'à condition que l'Acheteur émette sur-le-champ des réserves précises et complètes sur le titre de transport, qu'il notifie par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée dans un délai de trois jours à compter de la réception des réserves motivées à l'encontre du transporteur, et qu'il nous fasse part de sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception.

De même, en cas d'enlèvement dans nos ateliers ou de livraison par nos soins, tout vice apparent ou toute différence de quantité par rapport à la commande doit être relevé immédiatement par l'Acheteur et entraîner :

- soit un refus d'enlèvement ou de livraison pour les produits viciés ,
- soit l'émission de réserves précises et complètes sur le bon d'enlèvement ou de livraison, confirmées par une réclamation écrite dans un délai de huit jours pour toute contestation sur la quantité

A défaut, la délivrance des produits est réputée conforme à la commande, et aucune réclamation ultérieure de l'Acheteur ne sera admise.

En cas d'enlèvement ou de livraison d'un produit sans défaut mais non conforme à la commande, notre garantie se limite également au remplacement pur et simple du produit par un produit conforme, et ne s'exerce qu'à condition que l'Acheteur nous restitue le produit non conforme dans l'état exact où il a été livré et qu'il nous adresse sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception.

Perdent le bénéfice de la garantie les produits modifiés par l'Acheteur ou par un tiers, les produits qui ne sont pas utilisés conformément à leur destination et ceux qui auront été utilisés en méconnaissance des recommandations et/ou conseils d'utilisation.

En cas de mise en jeu de la garantie impliquant le remplacement de produits, ceux-ci doivent être retournés par l'Acheteur à ses frais à nos ateliers, suivant l'INCOTERMS « Rendu Droits Acquis » (dans sa version en vigueur lors du retour).

Les obligations contractuelles du Vendeur sont suspendues de plein droit et la responsabilité du Vendeur est dérogée en cas d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication, le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale des ventes et/ou des prestations. De même, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Pour garantir la qualité de ses produits et préserver ses marques, Le Vendeur dispose d'un droit de reprise, en quelque lieu que ce soit, des produits dont la qualité est mise en doute, l'Acheteur s'engageant à apporter son aide, notamment logistique, et en établissant un stock des marchandises achetées au Vendeur.

Toute réclamation de l'Acheteur sur des sommes que Le Vendeur pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit doit être notifiée par LRAR au plus tard trois mois après l'année civile au titre de laquelle la somme est réclamée. A défaut, la réclamation n'est pas recevable.

14- RETOUR DE PRODUITS

Aucun retour de produits ne peut être effectué par l'Acheteur sans notre accord préalable et écrit. Cet accord ne peut être donné qu'à titre exceptionnel, dans un délai maximum de trois mois à compter de la livraison des produits, à condition que les produits soient à l'état de neuf, dans leur emballage d'origine. Les produits doivent être retournés à nos ateliers selon l'INCOTERMS « Rendu Droits Acquittés » (dans sa version en vigueur lors du retour), La reprise des produits s'effectue au prix d'achat facturé diminué d'une décote, dont le montant est communiqué à l'Acheteur dans notre autorisation de retour.

Toute reprise acceptée par Le Vendeur entraînera la constitution d'un avoir non remboursable au profit de l'Acheteur, cet avoir n'étant en aucun cas une acceptation par Le Vendeur de quelque pénalité ou de quelque dommages et intérêts que ce soit.

15- FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société LE VENDEUR ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil. De même, et de façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, la commande sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire entre Le Vendeur et l'Acheteur, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

16- CONFIDENTIALITÉ

L'Acheteur s'engage à considérer comme strictement confidentielles, et s'interdit en conséquence de les communiquer à quiconque, tout ou partie des informations de toute nature, commerciales, industrielles, techniques, financières, nominatives, données, qui lui auront été communiquées par le Vendeur.

La présente obligation perdurera pendant une durée de un an à compter du paiement effectif de la dernière commande, et ce pour quelque raison que ce soit.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas .

- à la communication des commandes et de leurs annexes aux avocats, Experts comptables et Commissaires aux comptes de L'Acheteur, ceux-ci étant soumis au secret professionnel;
- si la communication de ces commandes et de leurs annexes est directement dictée par la nécessité de faire valoir des droits en justice.
- aux informations faisant partie du domaine public,
- aux informations divulguées par un tiers ayant le droit de le faire.

17- INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Acheteur est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, dans le cadre de traitements automatisés ou non automatisés, sont destinées à notre société, exclusivement à des fins de gestion administrative et commerciale. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément à la Loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.

18- NON-RENONCIATION

Le fait pour Le Vendeur de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'Acheteur à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

19- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

La vente des produits ne confère aucun droit à l'Acheteur sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits.

La réalisation par l'Acheteur de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits du Vendeur est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires portant atteinte à ses marques.

Lors de la mise en ligne par l'Acheteur des produits du Vendeur, l'Acheteur s'engage à n'utiliser que des photos et logotypes transmis par Le Vendeur, dont l'accord préalable et écrit est obligatoire.

20- NON-DÉBAUCHAGE

L'Acheteur s'engage à ne pas recruter, débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement le personnel du Vendeur. Cet engagement prend effet à compter de la première commande et court sur une durée de un an après la date de paiement effectif de la dernière commande en cours.

Si cet engagement n'était pas respecté, l'Acheteur devrait indemniser le Vendeur du préjudice subi en lui versant une somme équivalente à un an de rémunération brute du personnel concerné, sur la base de la dernière rémunération en vigueur au jour du départ de l'entreprise du salarié.

21- REVISION DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet dès leur mise en place et leur signification à l'Acheteur. Si des commandes étaient déjà en cours, et/ou non encore entièrement payées par l'Acheteur, et/ou concernées par une ou plusieurs des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, il est expressément entendu qu'elles seraient régies a posteriori par les présentes Conditions Générales de Vente.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un Règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le Vendeur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente, sans formalité préalable. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la commande.

22- DROIT APPLICABLE & JURIDICTIONS COMPETENTES

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français pour les règles de forme et de fond.


En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces Conditions Générales de Ventes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du lieu du siège social du Vendeur, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Fait à Meaux, le 06 juin 2021

Y.HAVEZ

Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. Havez', is written over the printed name and title.